PREMIÈRE ANNÉE. N° 18. 27 FÉVRIER 1879.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON

ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

JOURNAL DE RENSEIGNEMENTS SUR LES OBJETS NÉCESSAIRES AU CULTE ET AUX PAROISSES

LIBRAIRIE — MUSIQUE RELIGIEUSE — ORGUES — HARMONIUMS

ORNEMENTS D'ÉGLISE — VASES SACRÉS — BIJOUTERIE RELIGIEUSE — ARCHITECTURE ET SCULPTURE

VITRAUX — PEINTURES — HABILLEMENTS — MÉDICAMENTS,

ET EN GÉNÉRAL TOUS RENSEIGNEMENTS UTILES ET PRATIQUES

Recueil paraissant tous les Jeudis

SOMMAIRE DU N° 18. — PRÉDICATION : 2e *Dimanche de Carême :* 1° Sujet tiré de l'Epitre, 2° Sujet tiré de l'Evangile, (Homélie), 3° Catéchèses. — LE MANRÈZE DU PRÊTRE : *Beati mundo corde.* — REDRESSEMENTS HISTORIQUES : La chute prétendue du pape saint Libère. — CONSULTATIONS : La messe basse que dit tous les jours l'aumônier d'un hospice tenu par des religieuses est-elle une messe conventuelle ? Peut-on allumer plus de deux cierges à cette messe ? — Où et quand les chanoines ont droit de porter leurs insignes ? — Si la chapelle d'un établissement supprimé reste oratoire privé ? — Erreur du *Dictionnaire encyclopédique* sur l'administration du Saint-Viatique. — Si un curé, dont le presbytère appartient à la fabrique, peut, à son gré et à ses frais, remplacer la haie de son jardin par un mur ? — Peut-on faire dresser aujourd'hui *sans frais* un acte authentique de donation d'un immeuble acheté par un bienfaiteur pendant la tourmente révolutionnaire ? — Indemnité en cas de congé. — VARIÉTÉS : Appel pressant à tous les bons prêtres. — RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE : Du choix des arbres fruitiers.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

25, rue de Grenelle, à PARIS, librairie VICTOR PALMÉ, directeur de la Société générale de Librairie catholique

La Direction répond à toute demande de MM. les abonnés et publie les travaux envoyés, sauf les modifications qu'elle juge nécessaires

PARIS, DÉPARTEMENTS ET COLONIES FRANÇAISES :
UN AN : 8 francs. — ETRANGER : 10 francs.
UN NUMÉRO : 15 centimes.

Livres nouveaux et actualités, en vente chez V^or PALMÉ, 25, rue de Grenelle.

LE NOUVEAU SINAI. — Menaces et Promesses de Notre-Dame de la Salette, par F. DELBREL. — 1 vol. in-12 de 347 pages. Prix : 3 francs.

La coïncidence de cette publication avec les attaques violentes dont le pèlerinage si solidement établi de Notre-Dame de la Salette vient d'être l'objet, dans la presse irréligieuse, à l'occasion d'une correspondance mensongère, en fait un ouvrage plein d'actualité. Il sera doublement utile : aux hommes droits et sincères pour les éclairer, et aux dévots pèlerins pour les confirmer dans leurs pieuses croyances.

JOSEPH DE MAISTRE, par Louis MOREAU. — 1 vol. in-12 de XI-544 pages. Prix : 4 fr.

TABLE DES MATIÈRES. — *Ire partie :* Joseph de Maistre prophète du passé. Ses ennemis (parmi lesquels nous trouvons Lamartine, Sainte Beuve, de Saint-Priest, Ballanche). — *IIe partie :* Joseph de Maistre et les nouveaux critiques (à la tête desquels figure Albert Blanc, docteur en droit à l'université de Turin, qui écrivait sous l'inspiration du comte de Cavour). — *IIIe partie :* Joseph de Maistre penseur catholique (titre si magnifiquement justifié par ses *Considérations sur la France, le Pape*, etc.). — *IVe partie :* L'antichristianisme (survenu des principes et des idées que Joseph de Maistre ne cessa de combattre dans ses écrits et qui lèvent aujourd'hui si haut le front sous le nom d'athéisme, démagogie, science moderne, etc.). — *Appendice :* série d'extraits de divers auteurs (Biot, Dumas, de l'Académie française, Pasteur, de l'Académie des sciences, Mgr Gerbet, Mme de Swetchine etc.), qui forment autant de pièces justificatives et apportent au livre de réels trésors. En un mot, ouvrage sérieux, agréable, et que tout homme instruit voudra posséder, parce qu'il y trouvera intérêt et savoir.

DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES, par Léon AUBINEAU. — 1 vol. in-12 de XVIII-300 pages. Prix : 3 fr.

Ce volume, qui vient s'ajouter à la *Nouvelle Bibliothèque historique* créée par M. Victor Palmé, sera vivement accueilli non-seulement par les catholiques, mais par toutes les personnes qui cherchent la lumière et la vérité en dehors de tout esprit de parti. Il a pour but de répondre à la fois à un académicien, M. de Sacy, pour ses *Variétés littéraires et morales*, et à M. C. Weiss pour son *Histoire des réfugiés protestants de France*, couronnée par l'Académie française. On voit combien ces adversaires sortent du commun et combien leurs ouvrages pourraient faire de ravages dans les esprits les plus droits s'ils n'étaient combattus.

M. Léon Aubineau a entrepris cette tâche avec autant de bonheur que d'ardeur. Son livre est écrit avec cette verve et cette rondeur qui conviennent à la polémique actuelle, avec cette netteté et cette clarté qui dénotent le véritable historien, surtout avec cette force de logique et d'irréfutable conviction que peut seule donner la possession de la vérité catholique.

CONTES A L'EAU DE ROSE, par Charles BUET, *avec une préface de Paul Féval.* — 1 vol. in-12 de XII-324 pages, titre rouge et noir. 3 fr.

TABLE DES MATIÈRES. — *Le Peintre Zanobi,* chronique italienne. — *El Embajador,* chronique tolédane. — *Les Sept chambres du Diable,* conte de Noël. — *La Croix sanglante,* chronique polonaise. — *L'expiation de Salomé,* légende. — *Le Bossu Napolitain,* conte de carnaval. — *Notre-Dame de l'aumône,* légende savoyarde. — *Qui donne aux pauvres prête à Dieu,* conte indou. — *Les Propos de Victor Bonvoisin.* — I. Un cénacle. — II. Mon premier roman — *Scènes de la vie cléricale,* souvenirs et portraits. — I. Comment Jean devint prêtre. — II. Le carnet d'un vicaire. — III. La mort d'un juste. — IV. Monsieur l'archiprêtre. — V. Monsieur le curé. — VI. La servante de M. le curé. — VII. Frère Nutricius, capucin indigne. — *De la suprématie des femmes.* — *De la suprématie des hommes.*

SERMONNAIRES POUR LE CARÊME

LES ENSEIGNEMENTS DE N.-D. DE LOURDES et **leurs harmonies avec les besoins de notre époque, conférences sur les grandes vérités dogmatiques et morales du catholicisme, déduites des paroles de la très-sainte Vierge Marie Mère de Dieu** à Bernadette **Soubirous**, par M. l'abbé GINESTET, curé de Noailles. — 2 vol. in-12 d'environ 400 pages. 6 fr.

LA DOCTRINE DU CHRÉTIEN, ou **Conférences nouvelles sur toute la doctrine chrétienne, par** M. l'abbé AUGUSTIN BOURDIN, curé du diocèse de Laval. Seconde édition. — 4 forts vol. in-8°. 20 fr.

Ier VOLUME. *Le Symbole des apôtres. — Les actes du concile du Vatican.* — 1 vol. de XIV-527 pages.

IIe VOLUME. *Fin du Symbole. — Le Décalogue et les Sacrements.* — 1 vol. de 501 pages.

IIIe VOLUME. *Suite des Sacrements. — Prière. — Sujets divers.* — 1 vol. de 541 pages.

IVe VOLUME. *Sujets de circonstance. — Le Syllabus commenté.* — 1 vol. de 671 pages.

COURS DE CONFÉRENCES SUR LA RELIGION, par M. l'abbé A.-F. RUA Troisième édition, *retouchée* et renfermant *cinq conférences de plus* que la deuxième, *vingt-cinq de plus* que la première, et d'*autres additions très-considérables.* — 3 beaux et forts vol. in-12, de XIXV-551, 538 et 487 pages, impression compacte. 10 fr.

COURS D'INSTRUCTIONS PAROISSIALES sur toutes les parties de la doctrine chrétienne et sermons détachés, par l'abbé VIREL, chanoine honoraire d'Arras, curé de la Couture. Nouvelle édition. — 2 vol. in-12, de XVII-501 et VIII-519-XLVIII pages très-compactes. 6 fr.

INSTRUCTIONS CHOISIES des grands prédicateurs sur les apôtres et les évangiles des dimanches et fêtes : BOSSUET, BOURDALOUE, MASSILLON, FLÉCHIER. etc., 4 beaux vol. in-12, de XXXVI-554, 512, 476 et 512 pages. 12 fr.

LE GUIDE DE CEUX QUI ANNONCENT LA PAROLE DE DIEU, contenant la doctrine de saint François de Sales, celle de la Société de Jésus, de Benoît XIV, et les conseils de saint Vincent de Paul sur la manière d'annoncer la parole de Dieu et sur l'importance des instructions familières et des catéchismes, par M. DE BAUDRY, ancien directeur au grand séminaire de Lyon. 2e édition, 1 vol. in-12, de XII-400 pages. 2 fr.

LE GUIDE DU PRÉDICATEUR d'après l'*Enseignement catholique*, sujets et plans de sermons pour tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année. 3 vol. grand in-8°. 15 fr.

TOME Ier. — *Première partie*, comprenant les *sujets variés* appliqués aux divers textes tirés des *épîtres* et des *évangiles de tous les dimanches* et *principales fêtes de l'année ecclésiastique*. 1 vol de VII-633 pages.

TOME II. — *Deuxième partie*, comprenant les *sujets variés* appliqués aux *fêtes de Notre-Seigneur*, de la *sainte Vierge* et des *Saints*. I. Du 1er janvier au 30 juin, — 1 vol. de 378 pages.

TOME III. — *Suite de la seconde partie*. II. Du 1er juillet au 31 décembre. 1 vol. de 357 pages.

LE PRÉDICATEUR, ou examen, d'après l'Ecriture, les conciles et les saints Pères, de ce qu'il doit être et de ce qu'il doit dire, dédié à Mgr l'archevêque de Paris, 1 vol. in-12 de XV-404 pages. 2 fr.

LE RÈGNE DE DIEU DANS LES SOCIÉTÉS ACTUELLES. Conférences prêchées à la cathédrale de Chambéry par M. l'abbé C. ARMINJON, chanoine, missionnaire apostolique, etc. — 1 vol. in-8°, de XX-372 pages,

L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, Journal des Prédicateurs, revue mensuelle, un an, pour la France, l'Algérie, la Belgique, l'Alsace-Lorraine. 12 fr.

Autres pays. 15 fr.

Un numéro. 1 fr. 25.

La collection forme 27 vol. in-8°, de 1851 à 1878 inclusivement. 200 fr.

Ire SÉRIE. 12 vol., de 1854 à 1862. 100 fr.

IIe SÉRIE. 12 vol., de 1863 à 1875. 100 fr.

IIIe SÉRIE. 3 vol., de 1876 à 1878 inclusivement, le volume. 10 fr.

LA PRIÈRE CHRÉTIENNE, par Mgr LANDRIOT, archevêque de Reims, 6e édition, 2 vol. in-12, de 336 et 463 pages. 6 fr.

CONFÉRENCES SUR L'HUMILITÉ ET LES LECTURES, par le même. 1 fort vol. in-12, de XI-652 pages. 3 fr. 50.

LES BÉATITUDES ÉVANGÉLIQUES, par le même. 2 beaux vol in-8°, de II-307 et 326 pages. 12 fr.

Le même ouvrage, 2e édition. — 2 vol. in-18 jésus, de II-358 et 326 pages. 3 fr.

INSTRUCTIONS SUR L'ORAISON DOMINICALE, par le même. 1 vol. in-12, de 430 pages. 2 fr.

LA SAINTE COMMUNION, conférences aux dames du monde sur la communion pratique, par le même. — 1 vol. in-12, de VI-447 pages. 3 fr.

L'EUCHARISTIE, avec une *introduction sur les mystères*, par le même. 3e édition. — 1 vol. in-12, de VIII-442 pages, sur beau papier, caractères elzéviriens, titre rouge et noir. 3 fr. 50.

CONFÉRENCES AUX DAMES DE LYON, par Mgr MERMILLOD, évêque d'Hébron, auxiliaire de Genève. 2 vol. in-12. 5 fr.

TOME Ier. *De l'intelligence et du gouvernement de la vie.* 1 vol. in-12, de XII-350 pages.

TOME II. *De la vie surnaturelle dans les âmes.* 1 vol. in-12, de 372 pages.

CONFÉRENCES SUR LA DIVINITÉ DE JÉSUS-CHRIST, par Mgr FREPPEL, évêque d'Angers. — 1 beau vol. in-18 jésus, de 296 pages. 3 fr.

LA PATERNITÉ CHRÉTIENNE, conférences prêchées à la réunion des pères de famille du Jésus-de-Paris, par le R. P. A. MATIGNON, de la Compagnie de Jésus.

Ire SÉRIE. Années 1868-1869. 2e édition. — 1 fort vol. in-12. de 424 pages. 3 fr.

IIe SÉRIE. — 1 vol. in-12, de 362 pages. 3 fr.

IIIe SÉRIE. *Les épreuves et les joies de la famille.* — 1 vol. in-12, de 396 pages. 3 fr.

VITA JÉSU-CHRISTI. Domini ac Salvatoris nostri, ex Evangélio et approbatis ab Ecclesia catholica doctoribus sedule collecta per LUDOLPHUM DE SAXONIA, candidissimi carthusianorum ordinis servantissimum. Editio novissima, curante L. M. Rigollot, sacerdote. 2 parties en 4 beaux vol. in-8° de 376, 357, 383 et 411 pages à 2 col., caractères neufs. 24 fr.

MÉLANGES ORATOIRES, par le R. P. CAUSSETTE. 2 forts vol. in-8°. 12 fr

PREMIÈRE ANNÉE. Nº 18. 27 FÉVRIER 1879.

L'AMI DU CLERGÉ

PRÉDICATION

—

DEUXIÈME DIMANCHE DE CARÊME

Sujet tiré de l'Epître

Hæc est enim voluntas Dei sanctificatio vestra. (I Thessal., IV, 1-7).

Cette parole de l'apôtre saint Paul nous rappelle que ce qu'il y a de plus heureux pour un chrétien, c'est d'être appelé à la sainteté. Et cependant, cette prérogative, cette vocation si belle est fort oubliée à notre époque, qui semble s'occuper de tout, excepté de la sainteté. Cette indifférence générale pour cette fin, raison suprême de toutes les œuvres de Dieu et de tous les efforts humains, vient de trois préjugés. Le premier ne voit que grandeur dans la morale suivant la philosophie; pusillanimité et faiblesse d'esprit dans la morale suivant l'Evangile, et il nous dit : Que signifie la sainteté ?

Le second, matérialisme sordide, n'estime les choses que par ce qu'elles rapportent en considération ou en intérêt, et il nous demande : A quoi bon la sainteté ?

Le troisième, c'est un scepticisme pratique produit par le découragement de toutes les passions, la traitant comme un fantôme et nous disant : Où est la sainteté ?

I. Aux philosophes orgueilleux nous venons dire : La sainteté est ce qu'il y a de plus grand dans l'ordre moral; donc, vous devez l'honorer.

II. Aux matérialistes nous disons : Elle est ce qu'il y a de plus utile, donc vous devez l'estimer.

III. Aux sceptiques nous disons : Elle est ce qu'il y a de plus illustre, donc vous devez y penser.

I. La sainteté est ce qu'il y a de plus grand, car elle est le résultat de deux éléments combinés dans une sublime harmonie, la grâce de Dieu et la liberté humaine. Elle est encore la plus belle manifestation de Dieu et la plus belle expression de l'homme. Dieu se manifeste surtout par ses œuvres ; aucune ne peut être comparée à celle de notre sanctification. Il n'a fallu que quelques jours pour créer le monde, quelques années pour le racheter ; mais selon saint Augustin, pour nous sanctifier, il a fallu une longue élaboration dans la pensée divine. Ce n'était là que votre prédestination. Que fera Dieu pour votre vocation ? Il descend du ciel, il prend des hommes devant lesquels il souffre et il meurt pour leur apprendre à souffrir et à mourir, et il leur donne pour missisn de venir vous chercher. Après cette vocation, l'œuvre de la justification, des miracles pour fortifier la foi, des promesses pour appuyer les espérances, des sacrements pour alimenter la charité ; une Eglise, un sacerdoce pour conduire les nouveaux fidèles, des saints pour leur donner l'exemple ; la vie, la souffrance, le sang et la mort d'un Dieu pour les faire marcher dans la voie du salut. Enfin l'œuvre de la glorification, par laquelle Dieu se verse, pour ainsi dire, en nous par la vision intuitive.

La sainteté est encore ce qu'il y a de plus grand, parce qu'elle est la plus belle expression de l'homme. On a dit : Autre chose est un saint, autre chose un héros ! Oui, il y a une différence c'est que les saints sont toujours des héros tandis que les héros ne sont pas toujours des saints. Examinez-les dans leurs préoccupations. Le héros, ce qu'il regarde, ce sont les choses du temps ; ce qui le préoccupe, c'est sa gloire. Un saint, il a regardé toutes ces choses et il les a trouvées misérables. Ce qui l'inquiète, c'est si Dieu avance ou recule dans l'univers.

Maintenant examinez, si vous le voulez, la différence dans les motifs.

C'est l'opinion qui forme les héros ; c'est la conscience qui forme les saints.

Après cela, examinez-les dans leurs ambitions : donnez la terre à un héros, il s'en contentera ; un saint, triste et dédaigneux, vous demandera quelque chose de plus, il tend les bras à toute l'immensité de son Dieu. Oui, Dieu seul est à la hauteur de toutes ces natures sublimes. Aussi, poursuivis par ce mot de Dieu, ils passent, errant comme des âmes en peine, dans ce monde désert, parce qu'il n'y est pas ; ils s'y ennuient, parce qu'on ne l'y voit pas ; ils désirent en sortir, parce qu'on y est trop loin de lui.

II. La sainteté est ce qu'il y a de plus utile ; — nous devons l'estimer.

En effet, ce qu'il y a de plus utile dans ce monde, c'est la religion, la morale, la société. La sainteté est le plus ferme soutien de ces trois choses de la religion, car elle est la chaîne qui unit l'église qui souffre, l'église qui combat et l'église qui triomphe ; — de la morale, car il n'y a rien de plus efficace pour nous porter au bien que les exemples ; — de l'ordre social, car elle agit sur le monde comme puissance de préservation et comme puissance de résurrection. Les peuples, a dit Bossuet, ne durent qu'autant qu'il y a des élus à tirer de leur multitude. Voyez la bonté du Seigneur : il a établi la solidarité des mérites sans établir la solidarité des crimes.

Qu'avons-nous à attendre de la sainteté aux jours où nous vivons ? une force de résurrection. La loi du sacrifice, qui est l'essence même du christianisme, est attaquée non-seulement par les égoïsmes du cœur, mais par tous les systèmes de la pensée. Où sera la solution. La science a

parlé, il n'en est résulté que des chiffres et des mystifications. La politique a parlé, il n'en est résulté que des paroles et du sang. C'est la religion enfin qui doit intervenir. Elle seule apprend à ceux qui souffrent à supporter l'infortune, aux autres à être généreux. Qui opérera ce prodige ? Toujours l'influence religieuse exercée par la puissance d'un saint.

III. La Sainteté est ce qu'il y a de plus illustre. Dans les œuvres ordinaires, nous sommes souvent limités ; mais dans l'œuvre de la sainteté, ayant la grâce de Dieu qui nous est promise, il n'y a pas de limites ; aussi nous pouvons dire, sans témérité, en mesurant la distance qui nous sépare du Ciel : Je serai saint, qui pourrait m'en empêcher? Les fautes passées? David, Magdeleine, Augustin disent au pécheur : Confiance et miséricorde. Les tentations, les difficultés ? Les saints en ont bien eu, et ils en ont tiré leurs vertus. Les chutes ? gardez bien ce souvenir qui vous humilie. Vous n'avez pas pu aller à Dieu par la persévérance, vous y arriverez par l'humilité ; dès lors, dites-vous : Je serai saint; car être saint, c'est posséder la terre, puisque c'est se bien posséder soi-même; être saint, c'est avoir un titre de repos dans l'éternité.

Passages de l'Ecriture Sainte. — Sancti estote quia ego sanctus, Dominus Deus vester (Levit. XIX 2).

Mirabilis Deus in sanctis suis. (Ps. 67).

Estote vos perfecti, sicut et pater vester cœlestis perfectus est (Matth. V. 8).

Qui justus est, justificetur adhuc, et sanctus sanctificetur adhuc. (Apocal. XXII 11).

Sancti eritis, quoniam ego sanctus sum. (1 Petr. 116).

Passages des Saints Pères. — Tota vita boni christiani sanctum est desiderium proficiendi (S. Aug.).

Cognoscamus sanctos non naturæ præstantioris fuisse, sed observantiæ majoris. (S. Amb.)

Magna est perfectio suæ imperfectionis cognitio (S. Greg.)

Quicumque sanctus quotidie in priora extenditur, et præteritorum obliviscitur (S. Basil.).

Sujet tiré de l'Evangile. — Homélie.

Transfiguratus est ante eos.
(Matth., XVII. 1-9.)

L'Eglise en nous conduisant aujourd'hui sur le Thabor ne veut pas que nous perdions de vue le Calvaire. Elle nous appelle aussi à une transformation qui doit être le fruit de la pénitence. L'Evangile nous dit que le Sauveur conduisit ses disciples à l'écart sur une haute montagne. Quand Dieu veut se manifester à une âme, il la sépare du monde dont le tumulte ne lui permettrait pas d'écouter cette voix qui ne retentit qu'aux oreilles du cœur ; nous ne l'entendons pas, parce que nous ne nous sommes pas éloignés des dissipations du siècle. Jésus-Christ avant de manifester sa gloire à ses disciples les prend à part et les conduit sur une haute montagne : *Ducit illos in montem excelsum.*

C'est là, pendant qu'il priait, qu'il fut transfiguré devant eux. Nons voyons presque toutes les actions importantes du divin Sauveur commencer par la prière. Il se faisait ainsi notre modèle en même temps que notre intercesseur ; en priant pour nous, il nous apprenait à prier. Saint Luc remarque que c'est pendant sa prière qu'il est investi de la lumière céleste. C'est quand nous prions que Dieu répand sur nous ses grâces, qui éclairent l'entendement, dirigent la volonté, animent le courage, soutiennent la persévérance. Moïse et Elie viennent converser avec Jésus-Christ. Ils lui apportent les hommages de la loi et de la prophétie. La loi avait été donnée pour préparer sa venue, les prophètes avaient parlé pour l'annoncer.

C'est de sa mort que le Sauveur s'entretient avec Moïse et Elie. Elle était le terme de sa mission, voilà pourquoi elle était le but de toutes ses pensées. Quelle différence cependant entre Jésus sur le Thabor et Jésus sur le Calvaire! Sur le Thabor, il apparut environné de majesté et rayonnant de gloire ; sur le Calvaire, il est dépouillé, défiguré. Sur le Thabor, le Père le proclame son Fils bien-aimé. Sur le Calvaire, le Fils s'écrie qu'il est abandonné par son Père. Sur le Thabor, il est élevé entre les deux plus grands personnages de la loi ; sur le Calvaire, il est exposé entre deux larrons, aux risées et aux outrages de la multitude. Sur le Thabor, les apôtres frappés de l'éclat où ils le voient, ne veulent plus se séparer de lui ; sur le Calvaire, ils l'abandonnent honteusement, et celui qui montre le plus de zèle le renie. C'est ainsi que l'ignominie et la gloire, les souffrances et la joie, sont inséparablement unies.

Les trois apôtres qui avaient suivi le Sauveur s'étant livrés au sommeil n'avaient pas vu le commencement de la tranfiguration. Combien de grâces le sommeil de notre âme nous fait perdre. Le sommeil provient de deux causes, il y a le sommeil de faiblesse et de lassitude, il y a un sommeil de négligence et de tiédeur. Jésus excuse le premier, car nous ne voyons pas qu'il reproche à ses apôtres celui auquel ils se sont abandonnés. Mais le sommeil de paresse, d'oubli de Dieu est absolument coupable.

Dans cette parole que prononce la voix sortie de la nuée : *C'est là mon Fils bien-aimé en qui j'ai mis toute mon affection : écoutez-le*, nous trouvons deux choses : un témoignage éclatant rendu à Jésus-Christ par son Père en présence de la loi et des prophètes, Moïse et Elie — affirmation de sa divinité ; — et aussi le commandement que Dieu fit aux trois apôtres et à nous, en leurs personnes, d'écouter Jésus-Christ. Toutes nos vertus viennent d'avoir écouté sa voix; tous nos vices, d'avoir refusé de l'entendre. Soyons donc attentifs à cette voix et songeons aux moyens par lesquels elle se fait entendre.

Jésus-Christ nous parle par les décisions de

l'Eglise à laquelle il a confié, avec le dépôt de son enseignement, la prérogative de son infaillibilité.

Il nous parle par les exhortations du ministère évangélique.

Il nous parle par les saintes pensées qu'il met en nous.

Il nous parle par les événements.

Tandis que Jésus-Christ nous parle de tant de manières, le démon nous parle au dedans et au dehors : par la suggestion qu'il jette dans nos cœurs, par les désirs qu'il y excite, par les pensées qu'il y fait naître, par les appâts qu'il nous présente, par les facilités qu'il nous fournit, par les moyens de corruption qu'il emploie. Fermons l'oreille au démon, écoutons Jésus-Christ et obéissons à sa parole.

Le Sauveur nous dit comme à ses apôtres : *Ne craignez point*. Son intention n'est pas de bannir de nos cœurs la crainte de Dieu, qui est le commencement de la sagesse ; il veut au contraire que nous le craignions, mais que nous ne craignions que lui. Alors, nous n'aurons pas à redouter le démon et ses embûches, le monde et ses séductions.

Puisse la transfiguration opérer en nous le même effet qu'elle a produit sur les apôtres et nous pénétrer de la même admiration, du même respect et du même amour.

Passages de l'Écriture Sainte. —Ecce apparuerunt illis Moyses et Elias cum Deo loquentes (S. Matth. XVII).

Petrus ait Jesu : Rabbi, bonum est nos hic esse (Marc. IX. 5).

Facta est, dum oraret, species vultus ejus altera (Luc. IX-29).

Vidimus gloriam ejus, gloriam quasi Unigeniti a Patre, plenum gratiæ et veritatis (Jean. I-14.)

Cum est splendor gloriæ et figura substantiæ ejus, portansque omnia verba virtutis suæ. (Heb. I-3.)

Passages des Saints Pères.— In eo quod Dominus paucos secum detulit ad intuendum gloriam transfigurationis, per paucos ostendit esse eos qui cœlestem gloriam adepturi sunt (S. Amb.)

Christus toto corpore tanquam sol suis radiis resplenduit gloriâ suæ divinitatis. (S. Ephr.)

His sacramentorum revelationibus Petrus incitatus, mundana spernens et terram fastidiens, in æternorum desiderium quodam mentis rapiebatur excessu : unde et ait: Domine, bonum est nos hic esse (S. Leo).

Vestimenta sua ostendit alba instar lucis, quia ex toto corpore ejus gloria suæ divinitatis scaturiebat (S. Ephr.)

(Voir à la 2e page de la couverture où se trouve une longue liste d'ouvrages sur la prédication).

CATÉCHÈSES

XV.

DEUXIÈME DIMANCHE DE CARÊME.

Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi bene complacui.
(Matth. XVI, 5.)

« Ce texte fournit (au Curé) l'occasion d'exposer tout ce qui regarde la génération éternelle du Fils de Dieu. » (C. C. Trid.). Pour nous conformer à cet avis du Catéchisme Romain, nous dirons ce qu'est le Fils de Dieu et ce qu'il faut entendre par sa génération, comment il est Dieu et pourquoi il s'est incarné. Delà trois points dans notre Homélie.

I. *Qu'est-ce que le Fils de Dieu ?* — C'est la seconde personne de la Sainte Trinité. Il est encore nommé dans l'Ecriture : le Fils unique de Dieu, le Verbe, la Parole de Dieu, la Sagesse, l'Image de sa substance, la Splendeur de sa gloire, la Lumière, la vraie Lumière éclairant tout homme venant en ce monde, la Voie, la Vie, la Vérité (I C. I, 96. — I C. I, 331) (2). La manière dont il émane du Père se nomme génération. Or il est de foi que le Fils est engendré du Père et du Père seul. Car Dieu dit à son Verbe : « Tu es mon Fils, je t'ai engendré « aujourd'hui (Ps. II, 7). Je t'ai engendré de « mon sein avant Lucifer (Ps. CIX, 3). » Il est son Fils unique, comme le prouvent ces autres textes : « Le Fils unique, qui est dans le « sein du Père, nous l'a manifesté lui-même « (Joan. I, 18). Dieu a aimé le monde, jusqu'à « lui donner son Fils unique (Ibid. III, 16). « Dieu a envoyé son Fils unique au monde » (I Joan. II, 9). Il faut donc croire au « Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, engendré et non fait. » (Concil. Nic. Cpl. Symbol.) Mais comment s'opère la génération du Fils ? Elle s'opère d'une façon mystérieuse, qu'il nous est impossible de comprendre et d'expliquer. Car c'est le secret de Dieu seul. Aussi les Pères ont toujours regardé comme dangereuse la curiosité avec laquelle on chercherait à le pénétrer. Et quand les hérétiques l'attaquèrent, ils les refutèrent en se contentant de leur répondre, qu'il fallait croire ce qui était révélé et ne pas vouloir comprendre les Mystères. « Vous croyez qu'il a été engendré, » leur dit S. Basile en parlant du Fils, « ne cherchez pas comment. » Et S. Ambroise : « Il vous est permis de savoir qu'il est né ; mais il ne vous l'est pas de chercher comment il est né. La première de ces deux choses, il ne m'est pas licite de la nier ; pour la la seconde, je tremble de songer à la comprendre. » (I C. I, 46. — I S C. I, 137 — 138).

1. Voir l'*Ami du Clergé*, nos 4-17.
2. La première abréviation signifie : LE CATÉCHISTE, cours de Religion, 1re partie ou Dogme, art. 96. — Et la seconde : LA SOMME DU CATÉCHISTE, cours de Religion 1re partie ou Dogme, art. 331.

II. *Le Fils est-il Dieu?* — Oui, le Fils est Dieu comme son Père. Ce qui prouve la divinité du Fils, c'est que le Père, en l'engendrant, lui communique son essence ou tout ce qu'il est en lui-même. Rien ne nous est plus formellement enseigné dans l'Ecriture que cette vérité. En effet, nous y lisons : « Au commencement « était le Verbe, et le Verbe était en Dieu ; et « le Verbe était Dieu. Dès le commencement « il était en Dieu. Tout a été fait par lui, et « rien de qui a été fait n'a été fait sans lui. En « lui était la vie, et la vie était la lumière. « des hommes (Joan. I, 1-4). Comme le Père a « la vie en lui-même : il a aussi donné au Fils « d'avoir la vie en lui-même (Ibid. 26). De « même que le Père ressuscite les morts et les « vivifie : de même le Fils vivifie ceux « qu'il veut (Ibid. 21). Nous savons que le Fils « de Dieu est venu et nous a communiqué l'in- « telligence, afin que nous connaissions le vrai « Dieu et que nous croyons en son vrai « Fils. Celui-ci est (comme son Père) le vrai « Dieu et la vie éternelle (I Joan. V, 20). » Ces textes prouvent que le Fils a la même substance que le Père, qu'il ne fait qu'un avec Dieu, qu'il était de toute éternité avant la création, qu'il a tout créé, qu'il est le principe de la vie et de la lumière, qu'il est dans le sein de son Père et qu'il a avec lui la même puissance, qu'il a comme lui la vie en lui-même et qu'il jouit d'une gloire égale. Or cela ne peut s'attribuer à une créature et ne convient qu'à Dieu. Donc le Fils est Dieu comme son Père. Cette vérité nous est confirmée par la Tradition. En effet, le concile de Nicée nous enseigne qu'il faut croire « au Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles, Dieu de Dieu, Lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, qui n'a pas été fait, mais engendré, consubstantiel au Père et par qui tout a été fait. (I Ce. I, 48. — I S C. I, 142-144). Ne pouvant rapporter ici tous les témoignages des Pères, qu'il nous suffise de reproduire celui de saint Augustin. « En affirmant, » dit-il, « que le Verbe était Dieu, que dès le commencement il était en Dieu, que toutes choses ont été faites par lui et que rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui, S. Jean déclare que non-seulement le Verbe est Dieu, mais qu'il est de la même substance que le Père. Car en disant que toutes choses ont été faites, il entend toutes les créatures. D'où il suit que le Verbe n'a pas été fait, puisque c'est par lui que toutes choses ont été faites. Et s'il n'a pas été fait, il n'est pas une créature. S'il n'est pas une créature, il n'a qu'une même substance avec le Père. Car toute substance qui n'est pas Dieu est une créature ; et la substance, qui n'est pas une créature, est Dieu. Et si le Fils n'est pas de même substance que le Père, il est donc une substance faite ; et s'il est une substance faite, on ne pourra pas dire que toutes choses ont été faites par le Fils. Il faut donc reconnaître que le Fils n'a qu'une même substance avec le Père et qu'il est, par conséquent, Dieu et vrai Dieu. » (I C. I, 96. — I S C. I, 331)

III. — *Pourquoi le Fils de Dieu s'est-il incarné?* — Le Fils de Dieu s'est fait homme pour nous racheter de l'esclavage du péché, nous délivrer des peines de l'enfer et nous mériter la vie éternelle. Dans son Incarnation, le Fils de Dieu s'est proposé un double but : la gloire de son Père et le salut des hommes. Voilà pourquoi les Anges, annonçant la naissance du Sauveur, entonnèrent ce cantique : « Gloire à « Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la « terre aux hommes de bonne volonté. » Luc. II, 14). Mais la fin prochaine de ce Mystère est notre Rédemption. De là ces paroles de l'Ecriture : « Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a « donné son Fils unique, afin que quiconque « croit en lui ne périsse pas, mais qu'il ait la « vie éternelle. Car il n'a pas envoyé son Fils « dans le monde pour condamner le monde, « mais pour sauver le monde par son Fils. « (Joan. III, 16-17). Le Fils de l'homme est venu « pour chercher et sauver ce qui avait péri par « le péché. (Luc. XIX, 10.) C'est une vérité cer- « taine et digne d'être acceptée avec une entière « déférence, que Jésus-Christ est venu en ce « monde pour sauver les pécheurs. » (I Tim. I, 15.) Aussi confessons-nous, avec le concile de Nicée et de Constantinople, que « le Fils unique de Dieu est descendu du ciel, s'est incarné et s'est fait homme pour nous hommes et pour notre salut. » (I C. I, 99. — I S C. I, 334.)

L'abbé Regnaud.

Œuvres de M. l'abbé Regnaud. — *La Somme du Catéchiste*, Cours de Religion et d'Histoire Sacrée à l'usage des Universités catholiques et des Séminaires, Collèges, Institutions et Catéchismes de Persévérance, 4 volumes in-12 d'environ 1000 pages. Prix : 16 fr.

Le Catéchiste ou *Abrégé de la Somme du Catéchiste*, à l'usage des Catéchismes de Première Communion, 4 volumes à 1 fr. chacun.

LE MANRÈZE DU PRÊTRE

—

I

BEATI MUNDO CORDE

Enfin, la fécondité de notre mission dépend de la fidélité à nos engagements sacrés.

Admirez d'abord les effets de la chasteté sur la fécondité de notre esprit. Combien de génies se sont éteints dans la fange de leur corruption, et combien d'autres, au contraire, furent illuminés par le paisible rayonnement d'un cœur pur ! Ceci est explicable sans mysticisme. La volupté soutire l'énergie à l'intelligence pour la distribuer à la matière. Elle fait descendre les forces du cerveau dans l'organisme, et cette flamme, qui était un présent du ciel quand elle habitait la tête, devient un incendie dévorant quand elle a passé dans les muscles ; car, en vertu d'une loi morale établie pour l'honneur de Dieu et de l'âme, au moment où l'homme s'allume par la passion, il s'éteint par l'idée.

Mais c'est, surtout, au ciel de l'Eglise que les

astres ont besoin de la sérénité de leur atmosphère pour briller! C'est, surtout, parmi les théologiens, les docteurs et les pasteurs, que les purs sont les voyants! Rien de plus favorable en nous à l'équilibre et à la clairvoyance des jugements, à l'élan et à la pénétration de la pensée, que la chasteté. Le soleil placé par la tradition sur la poitrine, non sur le front de saint Thomas d'Aquin, exprime magnifiquement que la véritable illumination du génie catholique vient de la pureté du cœur. Au reste, les exemples du ciel et de la terre confirment cette sublime provenance de nos saintes clartés!

Depuis la Trinité, que Grégoire de Nazianze nomme la première des vierges : *Prima virgo Trias est* (1), et qui présente, simultanément, l'image de l'omniscience et celle de la suprême pureté, jusqu'aux anges qui ne voient si haut et si loin que parce qu'ils sont affranchis de la domination des sens, jusqu'au prophète de Pathmos recevant la lumière des révélations de sa virginité, enfin jusqu'à Pierre Lombard, Suarez et saint Liguori rendus capables de travaux prodigieux par le prodige de leur chasteté, partout nous voyons la splendeur immaculée des âmes produire les transfigurations de la pensée.

O vous! qui êtes moins jaloux de la beauté de votre vertu que de celle de votre talent, écoutez ce dithyrambe de saint Augustin chantant la vertu angélique, non-seulement comme institutrice du génie, mais encore comme une liberté inspiratrice qui fait les grands maîtres dans l'Eglise! *Castitas mentis est interna pulchritudo, libertas angelica, quæ facit doctores et magistros, et litteratos, et philosophos, et theologos, et omni modo eruditos* (2). Entendez ce témoignage du docteur poète de l'Orient sur la force d'élévation et de compréhension que la chasteté communique aux esprits : *Acuit ingenium castitas, et facit ad cœlos avolare mentem, redditque illam omnis veritatis comprehensivam* (3).

Comment ne point admirer aussi les effets de la même vertu sur la fécondité de nos cœurs! Le cœur du prêtre est une des merveilles du catholicisme : tandis que les cœurs ordinaires ne peuvent suffire qu'à deux ou trois affections, dit saint Augustin, parce que, tirant leur tendresse de la nature, leur tendresse est bornée comme la nature elle-même, le cœur du prêtre est assez fécond pour donner de soi-même à tout un troupeau sans s'épuiser. Comme il s'alimente au cœur de Notre-Seigneur qui est infini, il se répartit à l'infini et ne tarit point, car notre amour de charité est semblable à un flambeau qui en allume des milliers sans s'amoindrir, et rien n'est moins banal que Dieu et son soleil, quoiqu'ils soient à tous, parce qu'ils sont tout entiers à chacun.

Un cœur de prêtre, ainsi composé, est le plus doux apanage d'un peuple. Quand les malheureux de la paroisse ont besoin de pleurer, c'est vers le presbytère qu'ils se dirigent. Quand un homme est trahi par la fortune, frappé dans ses affections, déçu dans ses espérances, c'est sur le cœur de son pasteur qu'il aime à se reposer; et nous réduisons au silence les hostilités d'un monde qui voudrait expliquer jusqu'à nos sacrifices par nos égoïsmes, quand nous avons le droit de lui dire : Moi aussi, j'avais un cœur tout aussi bien que vous : *Et mihi est cor sicut et vobis* (1)!

Or, qu'est-ce qui amasse en nous le trésor des saintes affections, c'est-à-dire la vaillance, la générosité, le désintéressement, les saintes tendresses qui entraînent une paroisse à la suite de son pasteur? C'est la chasteté. Au contraire, qu'est-ce qui rend un cœur de prêtre stérile en sympathies et en œuvres? C'est l'incontinence. Les paroxysmes de la sensation usent les fibres de la sensibilité, et je ne connais pas de mensonge plus audacieux commis par le vocabulaire, que l'emploi du mot amour pour exprimer l'ivresse des sens. Il y a longues années que le Saint-Esprit l'avait prédit : *Fornicatio et ebrietas auferunt cor* (2).

Aussi, examinez cette église secrètement polluée par l'inconduite de son gardien. Sa chaire est froide, son confessionnal n'exhale que la sensualité et l'ennui ; ses pauvres et ses malades ne sont point consolés ; son pasteur se prodigue auprès de quelques créatures privilégiées, et ne donne que les restes de son cœur aux autres. Tous ceux qui le connurent si bon autrefois, et qui le voient si insensible, si exclusif aujourd'hui, se demandent quelle est la fissure secrète par laquelle ce vase d'honneur perdit ses antiques trésors. Enfin, peu à peu, si la grâce convertissante n'intervient pas à temps, la dégradation de ce cœur peut se consommer, et, alors, qu'ai-je aperçu? l'extinction, dans la boue, d'un feu mille fois plus sacré que celui de l'ancien temple, mille fois plus vénérable que celui dont les mythologues indiens animent l'esprit des rois; car si les rois sont, comme vous, les pasteurs des peuples, vous êtes encore les lieutenants de la divinité. Ah! comme c'est ici le cas de le redire : *Omni custodiâ serva cor tuum* (3).

Admirez, les effets de l'aimable vertu sur la fécondité de votre mouvement apostolique. Il n'y a pas jusqu'à votre corps, ce corps qui est le porte-parole de votre apostolat, et, comme dit un Père, l'organe de l'Esprit-Saint : *Organum Spiritûs sancti* (4), qui ne reçoive un reflet, un rayonnement, une prolongation de jeunesse à part pour avoir accompli ce beau précepte de saint Paul, commenté par Tertullien : *Portemus et nos Deum in casto corpore : Portatur autem per pudicitiam* (5).

Mais c'est surtout notre ministère qui bénéficie de la fécondité de notre chasteté. Contraste à méditer! Le monde reproche au prêtre d'être stérile dans l'ordre de la génération charnelle, et Dieu nous venge en faisant, de cette stérilité même, la condition de notre fécondité surnaturelle : *Non parit virgines sacras, nisi virgo*

1. S. Grég. Naz.
2. S. Aug. t. VIII, col. 283.
3. S. Grég. Naz. orat. 39.

1. Job. XII, 3.
2. Osée, IV, 18.
3. Prov. IV, 23.
4. S. Prosp.
5. Tert. *De præscrip.*

sacra (1), s'écrie saint Augustin. Toutefois, ce n'est pas seulement pour enfanter des vierges qu'il faut être vierge, c'est aussi pour produire des chrétiens. Quel est le résultat du prosélytisme déployé à la surface du globe par les apôtres mariés du schisme et de l'hérésie? Une grande preuve d'impuissance plutôt que de vitalité; et, au contraire, envoyez un de nos vicaires aux missions étrangères, il n'aura qu'à ouvrir la bouche et on verra, dans les effets de sa parole, l'accomplissement de cette prophétie : *Pro patribus tuis, nati sunt tibi filii* (2).

Voilà un fait indéniable : à quoi l'attribuer, sinon à la chasteté sacerdotale? Quand les marabouts africains apprirent que les prêtres français n'étaient pas mariés, ils disaient d'eux : « Ce sont des anges; » quand ils voyaient arriver les ménages des ministres anglicans, ils disaient : « Ceux-là ne sont que des hommes. » Cette différence des apôtres explique celle de leurs apostolats. Ecrions-nous donc, avec le Psalmiste : *Vota mea Domino reddam* (3), car nos vœux sont la principale puissance de notre ministère.

Oui, la principale; et rien de plus explicable que le sentiment populaire, qui place, en quelque sorte, tout notre sacerdoce dans notre chasteté. Un prêtre ambitieux a quelquefois de la régularité, un prêtre avare peut monter à l'autel avec un certain respect, un prêtre médisant est capable de pratiquer des vertus essentielles, un prêtre incontinent n'en a ordinairement aucune. La raison en est bien simple : dans toutes nos autres défaillances, nous avons l'excuse de la légèreté de matière et d'une certaine bonne foi; dans celle-ci, vient un moment où la bonne foi n'est plus possible. En chaire, au confessionnal, au saint autel, partout, l'impudique du sanctuaire commet des péchés mortels sans nuage, et il n'est pas rare que cette déchéance, entraînant toutes les autres, soit en nous la totale extinction de la vie surnaturelle.

Aussi, le monde qui nous pardonne d'autres faiblesses a raison d'être impitoyable pour celle-ci. C'est que si les autres nous abaissent, celle-ci semble nous *déprêtriser*. Grâce pour l'impropriété de mon langage, mais ce mot, qui n'est ni théologique, ni français, a sa justification dans l'opinion de nos ennemis; cela est si vrai que, lorsqu'ils veulent supprimer les prêtres, ils ne proposent plus de les proscrire, ni de les tuer, ils parlent simplement de les marier. Ah! qui me donnera une indignation qui burine, pour imprimer à ces abjectes inventions des stigmates aussi profonds que mon mépris ! Il y a quelque chose de mieux, mes vénérés confrères, c'est de les confondre par les victoires de notre vie.

Ainsi se trouve justifiée cette parole de saint Thomas de Villeneuve : *Sit humilis, sit devotus sacerdos, si non est castus, nihil est* (4); car c'est surtout par la chasteté que nous valons, que nous brillons et que nous servons dans l'Eglise. Courage donc pour les saints combats! chacun de nos triomphes est une sorte de sacre nouveau où les royautés de notre ordination semblent se retremper. Courage! rien n'égale l'ivresse de ces journées où l'on peut se contempler en vainqueur, et où l'on reçoit des félicitations de la bouche des anges. Courage! enfin, de même que saint Thomas d'Aquin, après avoir chassé la tentation de sa prison, reçut le cordon d'une céleste milice, de même, après chacune de nos luttes héroïques, Dieu s'avance pour nous récompenser, et, nous passant de nouveau nos blanches aubes et nos étoles, nous répète cette tendre assurance, souvenir du plus beau jour de notre vie : *Jam non dicam vos servos, vos autem dixi amicos* (1).

R. P. CAUSSETTE.

1. S. Aug. *De virgini* .
2. Ps. XLIV, 17.
3. Ps. XXI, 26.
4. S. Th. Vill.

ŒUVRES DU T.-R. P. CAUSSETTE. — *Le bon sens de la foi*, exposé en réponse aux objections scientifiques et philosophiques du jour. Deux forts beaux volumes in-8. — 3e édition. Prix, 12 fr. — Ire Partie: L'affirmation chrétienne, 1 volume in-8 de XXXVI-612 pages. — IIe Partie : La Négation anti-chrétienne, 1 volume grand in-8 de XVII-722 pages; in-12, XI-653 pages.

Dieu et les malheurs de la France, 3e édition 1 volume grand in-8 de XV-263 pages. — Prix (*Epuisé*), 2 fr. — Le même ouvrage, 1 volume in-12. — Prix, 1 fr. 50.

Mélanges oratoires, 2 beaux volumes in-8.— Prix, 12 fr.

Oraison funèbre de Son Excellence Révérendissime Mgr Jean-François-Anne-Thomas Landriot, archevêque de Reims. — Brochure in-8 de 40 pages. Prix, 1 fr.

Discours prononcé aux fêtes publiques de la Trappe de Notre-Dame du Désert, le jour de saint Bernard (1874) : *Saint Bernard et son Œuvre*. Brochure in-8, de 41 pages. Prix, 1 fr.

Ananie ou guide de l'homme dans son re tour à Dieu. 2 vol. in-12, de 380 et 484 pages. Prix, 6 fr.

REDRESSEMENTS HISTORIQUES

—

LA CHUTE PRÉTENDUE DU PAPE LIBÉRIUS

La chute prétendue du pape Libérius a été largement exploitée. Il y a donc, ce nous semble, deux choses à faire : 1° examiner séparément la conduite du pontife et les preuves de sa persévérance dans la foi; 2° comme conclusion et confirmation du jugement porté, dire quelque chose du concile de Rimini.

I

Dans la trop fameuse *Déclaration du Clergé de France en* 1682 (2), le cardinal de la Luzerne osa affirmer que, suivant l'opinion commune,

1. Joan. XV, 15.
2. IIIe Part., c. VI.

le pape Libérius avait commis une erreur grave en souscrivant une formule que lui avaient posée les Ariens, et qu'il y a controverse seulement pour connaître la formule souscrite par le pontife. Puis il ajouta que lui, cardinal, estime le pape coupable d'hérésie, même quand il aurait souscrit la première formule de Sirmium.

C'est là un jugement bien hardi, si hardi même que Bossuet raya, au témoignage de son historien et de son secrétaire, dans la *Défense de la déclaration*, tout ce qui regardait le pontife, *comme ne prouvant pas bien ce qu'il voulait établir*. Aussi nous osons dire que, s'il y a quelqu'un coupable d'erreur, c'est le cardinal et ceux qui ont pensé de la même façon.

Le pape Jules était mort en 353, et il avait eu pour successeur Libérius, lequel mourut en 366, après avoir gouverné l'Église pendant quatorze ans et quelques mois. Les épitres que Libérius écrivit alors sont rapportées parmi les lettres des souverains pontifes. Certes, pour qui connaît l'histoire du temps, la gestion des intérêts de l'Eglise apparaît comme chose difficile au plus haut degré. Les Ariens troublaient profondément le monde chrétien, soutenus qu'ils étaient par l'empereur Constance, tandis qu'Athanase, le grand évêque d'Alexandrie, résistait intrépide dans la cause catholique qui semblait devenue sienne. Libérius, comprenant parfaitement son rôle, et sans souci du danger, maintint de son côté la vraie foi avec tout le pouvoir dont il disposait, en appuyant en même temps Athanase. Mais Constance inspirait une terreur profonde. Devant ses menaces, à la suite d'artifices incroyables mis en œuvre par les Ariens, le concile d'Arles (354) condamna Athanase, malgré la présence du légat pontifical. Libérius conçut une vive douleur à la nouvelle de la faiblesse des évêques, surtout de la conduite de son envoyé. Enfin il réussit à obtenir la convocation d'un nouveau concile à Milan. La même crainte dicta un jugement pareil au premier. Quelle ressource restait à Libérius ? Celle de protester par ses lettres et de louer les quelques prélats qui n'avaient pas craint de résister au pouvoir impérial injustement exercé.

Outré de cette attitude, Constance crut qu'en appelant Libérius en sa présence, il lui imposerait ses volontés (355). A Milan, le pape se montra aussi énergique qu'à Rome. Il ne voulut ni condamner Athanase, ni se mettre en communion avec les Ariens. L'empereur l'exila à Bérée, en Thrace, d'où il ne revint qu'au commencement de l'année 358, sur les instantes réclamations des matrones et du peuple romain.

L'accusation de chute contre Libère s'est produite à l'occasion de ce retour, parce que les jansénistes et les protestants ont prétendu qu'il n'avait pu s'effectuer qu'à la suite d'une acceptation par le banni de conditions iniques. Ennemis de l'infaillibilité de la chaire de Pierre, les gallicans ont fait chorus avec ses détracteurs hérétiques. Certains se montrent plus modérés dans leurs appréciations. Pour eux, le pontife n'aurait pas approuvé l'hérésie arienne, mais seulement condamné Athanase, admis à communion les Eusébiens et souscrit la première formule de Sirmium où était omis le mot *consubstantiel*, formule propre du dogme catholique.

Voyons ce que disent les auteurs anciens, mieux en mesure d'être renseignés. « Libérius, « évêque de la ville de Rome, écrit Sulpice-Sévère (1), et Hilaire, évêque de Poitiers, sont « envoyés en exil... mais Libérius est bientôt « rendu à la ville, à cause des séditions romaines. » Socrate : « Du reste, Libérius fut, peu « après, rappelé de l'exil et reprit son siége, « lorsque le peuple romain se fut ameuté et eut « chassé le pape Félix ; à quoi l'empereur, bien « malgré lui, dut se résigner (2). » Théodoret raconte les démarches des dames romaines, puis il ajoute que le peuple hua la lettre impériale qui prétendait faire régner à la fois Félix et Libérius : « Tous s'écrièrent d'une voix unanime: « *Un seul Dieu, un seul Christ, un seul évêque*... et ces acclamations du peuple chrétien, « aussi pieuses que justes, procurèrent le retour de l'admirable Libérius (3). » Cassiodore concorde avec Théodoret (4). Il n'y a rien là, ce nous semble, qui fasse allusion à une faute; au contraire, on y trouve des arguments solides en faveur de l'innocence de Libérius, car il serait étrange que ces historiens de valeur et contemporains n'eussent pas rappelé les complaisances coupables du pontife dans le cas où il en aurait montré vis-à-vis de l'empereur. Le docteur bollandiste Stilting (5) appuie beaucoup sur cette preuve négative, et il a raison. On ne trouve non plus nulle part de trace de rétractation venant du pape, rétractation nécessaire pourtant s'il y avait eu faiblesse coupable.

Quant au concile de Rimini, Libérius n'approuva en aucune façon ce qui s'y passa : nous en avons la preuve formelle dans la lettre de saint Damase insérée dans l'ouvrage de Théodoret (6). Bien plus, le pontife ne jugea devoir donner aux évêques, tombés à Rimini, remise de leurs fautes, qu'à la condition qu'ils condamneraient la formule de ce concile, professeraient la foi de Nicée et abandonneraient toute communion avec les Ariens (7). Enfin, il est hors de doute que le clergé et le peuple romain ne demandèrent et n'acclamèrent ensuite le retour du pape, qu'à cause de l'attachement de ce même pape à la foi de Nicée et à son vengeur Athanase, puisque nous venons de les voir huer la lettre de l'empereur arien et chasser l'anti-pape Félix également infesté d'hérésie.

On a cherché dans les ouvrages de saint Jérôme : *Chronique*, *Des Écrivains ecclésiastiques*, des preuves contre Libérius. Le docte Zaccaria a réfuté (8) victorieusement les passages mis en lumière qui sont faussés et interpolés. D'ailleurs saint Jérôme, qui écrivait en Orient, aurait pu être trompé par de faux bruits.

(*A suivre.*)

1. *Hist. sacr.*, lib. II, c. XLIX.
2. *Hist. eccl.*, lib. II. c. XXXVI.
3. *Hist. eccl.*, lib. II, c. XVII.
4. Hist. tripart., lib. V, c. XVIII.
5. *Act. SS.*, 23 sept., § 9, n. 163.
6. Lib. II, c. XII.
7. Lib. IV, c. XII.
8. Ch. VI, § 3.

CONSULTATIONS

—

D. — La messe basse que dit tous les jours l'aumônier d'un hospice tenu par des religieuses, est-elle une messe conventuelle?

Peut-on allumer plus de deux cierges à cette messe?

R. — La réponse ne peut être que négative. La messe basse que dit tous les jours l'aumônier d'un hospice tenu par des religieuses, n'est pas une messe conventuelle. Il n'y a de messe conventuelle que là où l'office divin est récité tout entier au chœur. Il faut en outre que la messe soit chantée. Quelques ordres religieux, qui d'ailleurs ont l'office du chœur, ne font célébrer d'ordinaire qu'une messe basse. Ainsi les Carmélites, qui psalmodient toutes les heures de l'office, n'ont d'ordinaire la messe chantée que le dimanche et les jours de grandes fêtes; en outre elles ont la grand'messe votive de la Sainte Vierge tous les samedis. Les autres jours de la semaine, les Carmélites se contentent de la messe basse. Cette messe ne jouit pas des prérogatives de la messe conventuelle.

Il suit de là que l'on ne peut allumer que deux cierges pour la messe dont il s'agit. Les rubriques du missel s'expriment clairement. Les prélats romains et protonotaires apostoliques eux-mêmes n'ont pas le droit de faire allumer plus de deux cierges à la messe basse. N. S. P. le pape Pie IX rendit en 1872, une constitution organique concernant les protonotaires. L'article XVIII leur défend de se distinguer des simples prêtres par le nombre des cierges allumés aux messes basses: Voici le texte de cet article : *In missis privatis quod indumenta, cæremonias, minustros, Altaris ornatum cereorum lucentium numerum, a simplici Sacerdote non differant, adeoque nullum prorsus ex ornamentis pontificalibus pro missa solemni tantum sibi indultis adhibeant atque ab omnibus et singulis ritibus in ipsa missa solemni sibi vetitis penitus abstineant.*

Cette importante constitution fut précédée d'un savant mémoire de Mgr Cataldi, maître des cérémonies de la chapelle pontificale. On lit dans ce mémoire, au sujet des deux cierges de la messe basse, les remarques qui suivent: « La Sacrée Congrégation des Rites rendit, en 1627, une décision qui défend aux vicaires généraux eux-mêmes d'allumer quatre cierges à l'autel, supposé que ces vicaires-généraux fussent protonotaires. » A plus forte raison cela est interdit à un aumônier des religieuses. Voici textuellement le décret de 1627 : *Non possunt vicarii generales quando celebrant habere duos capellanos illis inservientes cum cottis, etsiamsi sint protonotarii neque in altari quatuor candelas accensas tenere, nisi hoc fieret in illo altare propter solemnitatem diei festi.* Les derniers mots de ce décret formulent un cas exceptionnel dont il est bon de prendre note.

Mgr Cataldi rapporte une autre décision de la Congrégation des Rites en date du 9 février 1675, laquelle comprend les référendaires de la signature de justice et de la signature de grâce, lesquels sont en même temps pronotaires et gouverneurs des provinces de l'Etat Pontifical. La Sacrée Congrégation des Rites leur défend de se distinguer des simples prêtres dans la célébration de la messe basse : *iidem rem sacram facere teneantur more cæterorum sacerdotum.* Remarquez qu'il s'agit ici de prélats du rang suprême, qui exercent une magistrature publique. On leur défend néanmoins de laisser allumés plus de deux cierges à la messe basse.

Ajoutez à cela le décret général que la Sacrée Congrégration des Rites rendit par l'ordre du pape Alexandre VII, et qui entre autres points défendit aux prélats qui ont le privilège de porter la mitre et le bâton pastoral, mais n'ont pas la dignité épiscopale, de se distinguer des simples prêtres dans la célébration de la messe basse.

Ainsi, puisque les référendaires de la signature de justice et de la signature de grâce, les protonotaires apostoliques, les vicaires-généraux, les prélats de rangs supérieurs qui prennent en certaines occasions la mître et le bâton pastoral lui-même, doivent se contenter de deux cierges, est-il admissible que l'aumônier d'un petit hospice servi par des religieuses puisse faire allumer quatre cierges à la messe de chaque jour! Un tel abus serait le renversement des règles liturgiques.

D. — 1° Les chanoines titulaires, honoraires et les chapelains nommés par les évêques, ont-ils le droit de porter leurs insignes de chœur dans tout le diocèse, ou seulement à la cathédrale et à leur église particulière, c'est-à-dire celle à laquelle ils sont attachés, ou enfin seulement au chœur de l'église cathédrale? La feuille de nomination contient ces mots : Nous vous nommons chapelain de chœur de notre cathédrale et nous vous autorisons à en porter les insignes qui sont..... (sans autre détermination). Il ne s'agit pas de l'administration des sacrements ni du chapitre: *sacras functiones capitulariter peragens.*

2° Les évêques peuvent-ils autoriser ces dignitaires à porter les insignes de leur dignité dans tout le diocèse?

3° Cet usage de porter ces insignes dans tout le diocèse, quand il existe, peut-il être toléré ?

R. — La réponse se trouve en partie dans la consultation qui précède. Les chanoines, soit prébendés, soit honoraires, et les chapelains attachés au chapitre ne doivent porter leurs insignes que dans la cathédrale ou dans les actes capitulaires auxquels tous les membres du chapitre prennent part. Tel est le droit commun, cent fois confirmé par les décisions du Saint-Siége? Il ne semble donc pas que les évêques puissent autoriser les chanoines à porter les insignes dans tout le diocèse. Un usage ne devient légitime que lorsqu'il est rationnel, et la raison ne s'explique pas que le membre d'une corporation prenne le costume de cette corporation dans des actes individuels et privés. Qelle bigarrure ne verrait-on pas si dix prêtres, nommés chanoines honoraires de divers chapitres étrangers, prenaient chacun leur costume particulier? Dans ces derniers temps, les évêques de l'O-

rient, arméniens, syriaques, chaldéens et autres rites, ont cru pouvoir décerner le titre d'archimandrite et de chorévêque à des ecclésiastiques français, et ceux-ci désiraient vivement porter leur riche costume oriental; mais la Propagande romaine repoussa cette prétention. Quelle confusion ne verrait-on pas dans la Sainte Eglise si les prêtres séculiers, vicaires de paroisses ou simples aumôniers, avaient la liberté de s'affubler ainsi de mille costumes divers?

On a vu des évêques qui, n'ayant pas de chapitre dans leur cathédrale, ont créé des chanoines honoraires. Ce n'est rien moins qu'illégal.

D. — Un ecclésiastique, propriétaire d'une maison dans le hameau de X..., situé à environ 500 mètres de l'église paroissiale, avait transformé cette maison en asile pour les enfants abandonnés. L'évêque du diocèse avait permis d'établir une chapelle dans cette maison, pour le service de l'Œuvre; cette chapelle fut bénite sous le vocable du Sacré-Cœur. Mais l'Œuvre entreprise n'ayant pu se soutenir, le propriétaire demeura seul et demanda à son évêque la permission de continuer de dire sa messe à la chapelle. L'évêque lui accorda cette permission, et l'autorisa même à y recevoir, les jours de dimanche et de fêtes, les infirmes et les vieillards de la localité.

Le prélat qui avait accordé cette autorisation étant mort, son successeur vient de révoquer toutes les faveurs précédemment accordées dans le diocèse, se réservant de maintenir, après examen, celles qu'il jugerait convenable.

Cela étant, on demande :

1° Si la chapelle primitivement érigée pour un établissement de charité est devenue *oratoire privé* par le fait de la suppression de l'établissement.

2° Ou bien, si cette érection, avec bénédiction sous un vocable particulier, n'en fait pas une chapelle publique par destination ; surtout depuis que l'ordinaire a permis d'y recevoir les infirmes et les vieillards. La dite chapelle est située *extra domum*, on n'y arrive qu'en traversant une cour, un corridor et un escalier.

3° Le nouvel évêque peut-il autoriser le propriétaire à y célébrer ? Ou bien l'autorisation du Saint-Siège est-elle nécessaire? Est-il même besoin de demander une nouvelle permission?

R. — Nous répondons brièvement à ces trois questions. Les établissements de charité n'étant pas des maisons privées, l'Ordinaire est compétent pour permettre d'y célébrer le Saint-Sacrifice. En 1847, la Congrégation du Concile rendit un arrêt magistral qui vide cette question. Mais, si le local cesse d'être siége de l'établissement de charité, il est hors de doute que l'indult apostolique est exigé pour continuer d'y dire la messe. Peu importe que la chapelle ait été bénite et placée sous le vocable du Sacré-Cœur. Ces chapelles ne sont pas susceptibles de la bénédiction liturgique ; il est tout au plus permis d'employer la formule *benedictio loci*, qui est dans le Rituel romain. La grande formule : *benedictio ecclesiæ*, est réservée aux chapelles qui sont construites pour être consacrées à perpétuité au culte divin. Résumons-nous :

1° La chapelle primitivement autorisée pour l'établissement de charité perd son privilége par le fait de la suppression de l'établissement.

2° On ne peut pas dire que cette chapelle ait été l'objet d'une création formelle. La bénédiction et le vocable importent peu. On ne peut soutenir que ce local soit devenu une chapelle publique par destination. L'Ordinaire a-t-il pu permettre d'y recevoir les infirmes et les vieillards de la localité? nous ne le pensons pas, parce que le Concile de Trente s'y oppose.

3° Le nouvel évêque n'a pas le droit d'autoriser le propriétaire de la maison à célébrer la messe dans ce local. L'autorisation du Saint-Siége serait nécessaire si l'on voulait continuer de célébrer dans ce lieu. L'oratoire est *domestique* dans toute la rigueur de ce mot. Nous ne pensons pas que notre honorable correspondant ait le moindre doute à ce sujet.

Un abonné nous signale, dans le *Dictionnaire encyclopédique* de Geschler, publié par M. Gaume, un passage qui lui semble inexact. Voici ce qu'on lit, tome XXI, page 90 :

« Le viatique proprement dit (sans jeûne) ne s'administre qu'une première fois, en cas de danger, et quand on présume que c'est pour la dernière fois. »

Ce passage est inexact, si l'on prétend que le viatique ne peut être administré qu'une fois dans la même maladie. Cela n'est vrai que de l'Extrême-Onction. Philippe IV, roi d'Espagne, reçut la communion en viatique six jours consécutifs ; le savant cardinal Brancatius, qui était à cette époque une des lumières de la cour pontificale, écrivit un volume afin de justifier le procédé du monarque espagnol. Le Pape Benoît XIV, dans le traité *De Synodo diœcesana*, examine savamment ce qui est permis pour la réitération du viatique. Presque de nos jours, le vénérable Bianchi, de l'ordre des Barnabites, qui mourut à Naples en 1816, reçut plusieurs jours de suite la communion en viatique. Tout le monde sait qu'il est permis de faire communier en viatique lorsqu'on peut supposer probablement que le malade mourra dans la journée.

Il semble donc que le *Dictionnaire encyclopédique* fait confusion entre le viatique et l'Extrême-Onction.

D. — Un curé dont le presbytère appartient à la Fabrique, peut-il, à ses frais, remplacer la haie de son jardin par un mur, sans consulter les membres du conseil de Fabrique et malgré eux, s'ils s'y opposent?

R.— Non assurément, car les curés ne sont pas les propriétaires des presbytères et des jardins qui en dépendent, mais seulement les usufruitiers. C'est pourquoi ils sont soumis à toutes les lois et à tous les règlements qui concernent l'usufruit. Ils ne peuvent pas changer la nature des immeubles dont ils jouissent. Dans l'espèce, ils ne peuvent point pratiquer des fouilles dans le jardin ; or, s'ils se mettaient à bâtir un mur, il faudrait nécessairement pratiquer des fouilles, lesquelles pourraient être nuisibles au sol.

Les curés ont le droit de faire dans leurs jardins toutes les plantations et d'en retirer tout le produit et tout l'avantage dont le terrain est susceptible. On fait une exception pour les fouilles que nécessiterait un réservoir d'eau pour l'arrosement du jardin.

En construisant un mur de clôture à la place d'une haie, sans l'assentiment du conseil de

fabrique et surtout malgré lui, un curé se compromettrait gravement. Le moindre ennui qui pût lui arriver, ce serait d'être forcé à remettre les choses en l'état où ils les aurait trouvées.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'art. 44 du décret du 30 décembre 1809 et les articles 16 à 22 du décret du 6 novembre 1813, *prescrivent* de dresser un *état des lieux* chaque fois qu'un curé ou desservant vient occuper un presbytère, et cela afin qu'au décès des curés ou à leur changement, ils puissent être, eux ou leurs héritiers, contraints à le rendre avec ses dépendances en même état qu'ils les ont reçus.

Si cette prescription est observée, le curé en question, n'ayant pas le droit d'arracher des haies, de pratiquer des fouilles, d'arracher les arbres, s'exposerait à devoir un jour démolir le mur et à replanter la haie. Ce serait une série d'ennuis et de vexations dont on ne voit pas la fin.

Il y a une autre raison tirée de la législation concernant les travaux de réparation et d'embellissement des presbytères. Ces travaux rentrent complétement dans les attributions des fabriques ; c'est toujours à elles, et à elles seules qu'en appartient la direction, soit que la fabrique pourvoie aux dépenses sur ses propres ressources, soit que les fonds lui soient fournis par des tiers, des bienfaiteurs, etc. C'est ce qui résulte de l'art. 76 de la loi de 18 germinal an X et des articles 1, 37 et 46 n° 4 du décret du 30 décembre 1809.

On objectera peut-être que le remplacement d'une haie par un mur, loin de constituer un dégât, est, au contraire, un embellissement. Il n'importe, les articles précités ont justement en vue les travaux d'embellissement dont la fabrique doit avoir la direction. J'ajouterai que l'avantage résultant de la construction d'un mur peut être une excellente raison pour que le conseil de Fabrique permette volontiers au curé de le faire construire à ses frais et sous sa propre direction ; mais il ne serait pas suffisant pour changer la jurisprudence en cette matière.

Q. — Un immeuble appartenant à la cure de N. a été vendu pendant la Révolution. Un bon chrétien émigré l'a fait acheter, et, après la tourmente révolutionnaire, l'a rendu au curé de la paroisse moyennant l'acquit d'une messe par an et à perpétuité, mais sans établir ce transfert par aucun acte?

Le curé jouit de cet immeuble depuis presque le concordat sans interruption. Le mutation a été faite depuis peu au nom de la Fabrique. Les bienfaiteurs et les fabriciens voudraient aujourd'hui dresser un acte authentique, *mais sans frais*. Comment pourrait-on s'y prendre?

R. — C'est fort dommage qu'on n'ait point pensé, il a cinquante ans, à faire ce qu'on se propose aujourd'hui, car sous le régime de la loi du 16 juin 1824, tout aurait pu s'accomplir *sans frais*.

Mais aujourd'hui que nous vivons sous le régime des lois du 18 avril 1831, du 21-28 avril 1832, la chose n'est plus possible.

Aujourd'hui « les acquisitions, donations et legs seront soumis aux droits proportionnels *d'enregistrement* et de transcription établis par les lois existantes ; » et les frais sont énormes.

Cependant nous croyons que si, les temps se faisant meilleurs, on exposait au chef de l'Etat et au ministre compétent, l'histoire fort intéressante de l'immeuble en question, on pourrait obtenir sinon un *sans frais* absolu, du moins une notable réduction.

Nous prévenons aussi notre correspondant que la situation dont il parle est fort dangereuse ; et nous sommes étonnés que le receveur des domaines n'ait pas encore exigé la cessation de cet état anormal et l'exécution d'une loi qui doit rapporter de l'argent dans sa caisse.

Q. — Un curé qui touche une indemnité d'un établissement public, d'un hôpital, par exemple, est-il tenu en conscience de rendre son indemnité à son remplaçant : 1° dans le cas d'un congé régulier ; 2° dans le cas de maladie?

R. — La question d'indemnité est toujours secondaire quand il s'agit du service religieux. Un prêtre qui a accepté un tel service en est chargé en conscience, et il doit le remplir toujours exactement *per se vel per olios*. Voilà le principe duquel nul ne peut se départir. Qu'on prenne un congé, que ce congé soit régulier ou non (il devrait toujours l'être), qu'on soit malade enfin, le devoir n'est pas douteux, il faut dans la mesure du possible, assurer son service. Pour la question d'indemnité, c'est au titulaire de s'entendre avec son remplaçant. Celui-ci peut être plus ou moins coulant ou plus ou moins exigeant ; c'est une affaire à débattre entre confrère.

La conscience n'est nullement intéressée dans ce conflit. De même que le remplaçant peut ne rien exiger, de même le remplacé, peut offrir la totalité de l'indemnité et même davantage, comme aussi il peut offrir moins. Ce cas se présente à tout instant dans le ministère paroissial, et il reçoit des milliers de solutions pratiques. Il est rare toutefois qu'un curé remplacé, soit pour cause d'absence, soit pour cause de maladie, livre à ceux qui le remplacent la totalité des revenues de sa charge, et nous ne voyons pas pourquoi il en serait question dans l'hôpital en question.

VARIÉTÉS

APPEL PRESSANT A TOUS LES BONS PRÊTRES.

I. — C'est à vous, bons prêtres de Jésus-Christ, que cet appel s'adresse. Plus que jamais l'orage gronde sur l'Eglise et sur la France. L'armée des méchants ne dissimule plus son but destructeur. C'est l'antique guerre de Satan contre Dieu qui recommence avec un acharnement infernal. Il ne s'agit de rien moins que de saper par la base tout ordre divin et humain. On ne veut plus de Dieu, plus de Jésus-Christ, plus d'Eglise, plus de prêtres, plus de famille, plus de société,

telles que Dieu les a établies. On veut le règne de l'homme se substituant au règne de Dieu. Le cri de guerre de ces hommes d'iniquité est celui de leurs dignes ancêtres, c'est-à-dire de Lucifer et de ses suppôts : *Non serviam*. Je ne servirai pas.

Quant à leurs menaces contre nous, vous les connaissez aussi bien que leurs blasphèmes. Ils nous menacent de s'emparer de l'*enseignement* pour faire de nos jeunes gens des *libre-penseurs* et de nos enfants des *petits sans*-Dieu : c'est le fleuve de l'humanité empoisonné dans sa source ; c'est la ruine du présent et de l'avenir.

Ils nous menacent de rendre *obligatoire* le *service militaire* pour les élèves de nos séminaires : c'est la ruine des *vocations* ecclésiastiques et du sacerdoce.

Ils nous ont menacés d'enlever à notre *magistrature* le privilége indispensable de son *inamovibilité :* ce serait la ruine de la sécurité publique, la porte ouverte à toutes les vénalités, à toutes les injustices, à tous les crimes.

Ils nous menacent de porter la main sur notre noble *armée*, pour en faire un docile instrument de la *Révolution :* c'est la ruine de tout ordre ; c'est l'anarchie en permanence.

Il nous menacent du complet triomphe de la Franc-Maçonnerie, du communisme, du socialisme... C'est la ruine de tout bien. *C'est l'enfer sur la terre.*

II. — En présence de si graves dangers et devant de pareilles menaces, que ferons-nous, prêtres de Jésus-Christ ? Nous userons de tous les moyens que, selon les lois divines et humaines, nous fournit une légitime défense. Mais, surtout, nous userons de l'arme puissante que Dieu le Père a mise entre nos mains sacerdotales, je veux dire *le Corps et le Sang adorables* de son divin Fils Jésus, l'Agneau sans tache, la Victime par excellence, que nous lui offrons tous les jours au saint Autel.

Oui, vénérables confrères, *le très-saint sacrifice de la Messe*, que chaque jour nous avons le bonheur de célébrer, voilà *notre arme toute-puissante d'attaque et de défense*. Sachons nous en servir et nous serons vainqueurs.

Nous sommes environ soixante mille prêtres en France. Par conséquent, *en France, soixante mille messes* sont célébrées *chaque jour*. Qui ne voit le gage infaillible de victoire que nous assure un pareil secours ! Mais il faut, pour cela, en user avec ensemble et diriger *nos visées*, je veux dire *nos intentions*, sur le même point, afin de pratiquer plus sûrement et plus promptement une brèche décisive à la citadelle de Satan.

III. — A cette fin, rappelons tout d'abord un principe de notre théologie touchant *les intentions* que nous pouvons nous proposer en chacune des messes que nous célébrons. Ces intentions sont de deux sortes : *l'intention principale* et *les intentions secondaires*. Or, le prix du très-saint sacrifice de la Messe étant d'une si grande valeur et sa vertu d'une si grande efficacité, nous pouvons, sans aucun détriment pour l'intention *principale*, ajouter à cette dernière une ou plusieurs intentions *secondaires*. Il ne nous est permis, il est vrai, de percevoir d'honoraires que pour l'intention principale, mais cela n'empêche en rien que nous ne puissions, très-licitement, nous proposer une ou plusieurs intentions secondaires dans nos messes rétribuées, aussi bien qu'en celles qui ne le sont pas.

Ce principe posé, nous vous supplions, vénérables confrères, à cause des temps exceptionnellement mauvais que nous traversons, surtout à cause et pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ, si indignement outragé, si injustement attaqué par l'impiété révolutionnaire, de vouloir bien, à partir du jour où cet appel parviendra à votre connaissance, jusqu'à ce que la persécution ait cessé, ajouter désormais à l'intention *principale* de la sainte Messe que vous célébrez *tous les jours*, ou du moins le *vendredi de chaque semaine* en l'honneur du sacré Cœur de Jésus, et le *samedi* en l'honneur de la bienheureuse Vierge MARIE Immaculée ou de Notre-Dames des Sept-Douleurs, les *intentions secondaires* suivantes :

1° Qu'il plaise à Dieu de venir au secours de la France catholique *par une prompte, spéciale et très-efficace intervention de sa toute-puissance*, afin que les ennemis de Jésus-Christ, son divin Fils, qui sont aussi les nôtres, soient complétement humiliés et vaincus : *Exurgat Deus et dissipentur inimici ejus* (Ps., 67).

2° Qu'il plaise à Dieu de nous donner des gouvernants *selon son Cœur*, c'est-à-dire qui nous gouvernent dans la vérité et dans la justice, et nous donnent l'exemple du respect envers Dieu et envers sa divine loi.

IV. — Et afin de multiplier nos forces par le concours des pieux fidèles confiés à nos soins, invitons-les à se joindre à nous, et à se proposer souvent, désormais, les deux intentions précédentes, dans leurs prières, leurs messes entendues, leurs communions, leurs travaux, leurs peines, leurs pénitences. Invitons-les à faire chaque jour, et faisons nous-mêmes chaque jour, en esprit, aux deux mêmes intentions *l'offrande à Dieu le Père* des *trois cent mille messe* environ qui se célèbrent chaque jour dans le monde entier. Accomplie avec un grand esprit de foi et d'amour, et présentée par les mains immaculées de *Marie*, cette offrande fera, nous l'espérons, *une sainte violence au Cœur du Père*, et nous obtiendra miséricorde et pardon. Comment, en effet, ce Père si bon pourrait-il n'être pas ému à la vue du sang adorable de son bien-aimé Fils, ainsi offert, sur tous les points du monde, à son infinie Majesté, par les mains consacrées de *trois cent mille prêtres et par des millions* de fidèles unis à eux pour apaiser sa divine justice irritée !

Invoquons à ces mêmes fins la très-douloureuse et immaculée Vierge *Marie*, notre bon père saint Joseph, saint Pierre et saint Paul, et saint Jean, le disciple bien-aimé du Seigneur. Invoquons les saints protecteurs de la France, surtout le grand saint Martin de Tours. Invoquons les saints Anges gardiens de la France, surtout le saint et intrépide archange Michel. Sa

devise fut: *Quis ut Deus !* Qui est semblable à *Dieu !* Qu'elle soit aussi la nôtre, avec celle qui lui correspond et qui est si opportune : *Quis ut Jesus, Filius Dei vivi !* Qui est semblable à *Jésus*, Fils du Dieu vivant ! Enfin, ayons souvent dans le cœur et sur les lèvres cette invocation jaculatoire : *Cor Jesu, misericordiæ plenum, ne tradas bestiis animas confitentes tibi :* Cœur de *Jésus*, rempli de miséricorde, ne livrez pas aux bêtes les âmes qui vous honorent et qui vous aiment!

RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE

—

CHOIX DES ARBRES FRUITIERS

Avant de nous occuper de la manière de planter les arbres, il faut auparavant connaître ceux que nous devons planter, et c'est là une question importante, surtout pour nous. Notre jardin est petit, et cependant nous voudrions que chaque jour des fruits paraissent sur notre table d'ordinaire si modeste. Ce sera là notre luxe et peut-être notre santé.

Le résultat est très-profitable et même il devrait toujours exister. Voyons donc comment nous devons procéder.

D'abord votre jardin possède certainement des arbres; mais ils ne vous contentent qu'à demi ; n'en détruisez cependant aucun, à moins qu'ils ne soient complétement usés et décrépits; je me réserve de vous indiquer plus tard le parti à en tirer. Là, en effet, où vous croyez qu'il y a la mort, il n'y a probablement que la maladie, et dans peu elle cédera à vos soins et à vos efforts; plantons de jeunes arbres, mais que ce soit d'abord dans les espaces libres, et certainement vous en avez, soit dans le jardin, soit dans votre cour ou d'autres dépendances du presbytère.

Afin que votre choix vous donne d'excellents résultats : 1° Vous éliminerez de votre plantation tous les arbres qui réussissent mal sous le climat que vous habitez ; point donc d'arbres extraordinaires qui coûtent beaucoup de soins et quelquefois d'argent, et ne rapportent rien ou presque rien : ils occuperaient une place inutile dans votre petit domaine ;

2° Vous regretterez généralement les nouvelles espèces de fruits annoncés pompeusement dans des prospectus et même dans des revues horticoles: ces fruits n'ont pas fait leur preuves, ce n'est pas à nous à faire des expériences, laissons-les à ceux qui ont plus de loisir et d'argent;

3° Vous ne serez pas un de ces *collectionneurs* d'arbres qui en veulent au moins un de chaque variété. C'est là un moyen infaillible d'avoir de nombreux mécomptes. Il n'en est pas des fruits comme des modes, ce ne sont pas des objets de fantaisie dont on varie les formes ou la structure à son caprice. Il est fort peu de bonnes variétés; s'en éloigner, c'est s'exposer au manque de végétation, à l'infertilité ou à récolter des fruits impayables.

Lorsque vous serez fixé sur le nombre des arbres à vous procurer et sur les espèces à choisir, vous procéderez ainsi : 1° Parmi les pépiniéristes que vous connaissez, vous choisirez le plus honnête de préférence même au plus instruit, afin de n'être pas trompé sur l'espèce des arbres que vous désirez acheter.

2° Achetez peu d'arbres à fruits précoces ; préférez généralement les espèces tardives, elles sont plus productives et les fruits se conserveront mieux.

3° D'ordinaire, que les pommiers et que les poiriers que vous achèterez soient greffés sur cognacier, et que les pêchers et amandiers le soient sur prunier. Ne faites d'exception que lorsque vous n'avez à votre disposition qu'un sol argileux, compacte, froid ; alors, choisissez les arbres greffés sur franc; ils sont plus robustes.

4° Plus les arbres sont jeunes, mieux ils valent. Vous regarderez de près à la peau et à ces petits boutons qu'on appelle yeux. La peau claire indique la santé ; la peau sombre marquée de loin en loin de taches brunes ou jaunâtres est un signe de maladie. Choisissez ceux qui ont les yeux bien marqués et arrondis ; ceux qui sont plats et peu apparents, se développant mal et quelquefois pas du tout.

5° Choisissez les arbres qui ont des racines bien formées, pas trop nombreuses, mais longues et terminées par du *chevelu*, c'est-à-dire par de petites spongioles qui sont comme autant de sangsues qui puiseront dans le sol les éléments nécessaires à leur vie et à leur croissance.

Votre choix ainsi fait, vous ferez déplanter les arbres sous vos yeux, afin de vous assurer que leurs racines ne seront pas endommagées par l'arrachage, et aussitôt arrivés dans votre demeure, ces arbres seront mis en jauge jusqu'au moment de la plantation. F. M. S.

ENCOURAGEMENTS ET TÉMOIGNAGES

Verruyes (*Deux-Sèvres*). — Avant de prendre un abonnement à l'*Ami du Clergé*, je tenais à voir comment le programme que vous annonciez serait réalisé. Les premiers numéros que j'ai reçus me satisfont pleinement; aussi, vous pouvez dès à présent me considérer comme un de vos abonnés. — C. G.

Sommevoire (*Haute-Marne*). — J'ai lu avec plaisir les numéros parus de votre excellent journal *l'Ami du Clergé;* j'y trouve une science solide, un guide fidèle, un répertoire facile, et je vous prie de me tenir désormais pour un de vos abonnés. — L'abbé L. L.

Fouchères (*Aube*). — Je vous prie de vouloir bien me continuer l'envoi de *l'Ami du Clergé*, que je reçois depuis quelques semaines, et qui me paraît donner d'excellents renseignements. Je le lis avec plaisir, et j'y trouve de grandes ressources, non-seulement sur la prédication, mais sur d'autres branches d'instruction fort utiles pour le prêtre. — P., curé.

Saint-Jean-de-la-Blacquière (*Hérault*). — J'ai l'honneur de vous adresser la somme de 8 fr. pour mon abonnement annuel à votre intéressant journal *l'Ami du Clergé*. Merci du bien que vous nous faites. Dieu bénira vos efforts, j'en suis sûr, et permettra que votre feuille s'installe peu à peu dans tous les presbytères. — B. A.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

PARIS, — IMP. V. GOUPY ET JOURDAN, RUE DE RENNES, 71

OUVRAGES SUR SAINT JOSEPH POUR LE MOIS DE MARS

Mois de saint Joseph des Enfants de Marie, par le R. P. HUGUET, 13e édition. amé liorée, contenant des exemples nouveaux. — 1 vol. in-32, de 320 pages.. . . . . » 60

Nouveau mois de saint Joseph, époux de Marie et père nourricier de Jésus, patron de l'Église universelle, par le R. P. CHAMPEAU, prêtre de Sainte-Croix, supérieur de l'institution de Sainte-Croix, à Neuilly-Paris. — 1 beau vol. in-48 elzévirien, de 527 pages. . . . . . . 2 »

Ce livre, imprimé sur beau papier, en caractères elzéviriens, d'un format élégant et commode, se recommande par la délicatesse et l'élévation des sentiments non moins que par le charme du style.

Neuvaine à saint Joseph, patron de l'Eglise universelle, pour se préparer à ses fêtes ou pour obtenir quelque grâce spéciale pendant la vie et à l'heure de la mort, par le R. P. HUGUET. 8e édition. — 1 vol. in-32 de 64 pages . . . » 25

Trésor des serviteurs de saint Joseph, ou Manuel complet de pratiques et de prières en l'honneur de ce glorieux patriarche, contenant le *Psautier de saint Joseph*, la *Dévotion des sept dimanches*, un *Nouveau mois de mars des âmes pieuses* avec un grand nombre d'exemples inédits; le *Culte perpétuel*, la *Dévotion au cœur très-pur de l'auguste époux de Marie*, un choix de prières, etc., par le même, approuvé par Mgr. l'évêque de Moulins. 6e édition, améliorée. — 1 vol. in-18, de XII-452 pages, avec lettres ornées. 1 50

Saint Joseph avocat des causes désespérées, nouvelles relations des faveurs spirituelles et temporelles obtenues par la toute-puissante médiation de ce glorieux patriarche, par le même, 1 vol. in-12, de VIII-432 pages. . 2 »

Saint Joseph protecteur de l'Église, ses gloires et ses vertus, par C. VERHAEGE, prêtre de la Congrégation des Sacré-Cœurs (Picpus). Seconde édition, entièrement refondue et considérablement augmentée. 1 vol. in-12, de XVI-504 pages . . . . 3 »

Les gloires de saint Joseph dans l'Eglise triomphante et dans l'Eglise militante, par M. l'abbé PERIGAUD, curé de Nocq-Chambérat, directeur de l'Œuvre de Saint-Joseph de la Délivrance, avec l'approbation de Mgr. l'évêque de Moulins. Nouvelle édition. — 1 vol. in-12, de VIII-344 pages, orné d'une gravure de saint Joseph (*Se vend au profit de l'Œuvre*). . . . . 2 »

L'auteur de ce livre s'est proposé pour but d'accroître dans les âmes la confiance en l'intercession de saint Joseph, et de montrer en même temps combien il mérite le titre de *Saint Joseph de la Délivrance* et le crédit qu'il a pour le réaliser. Comme son titre l'indique, ce livre l'envisage sous un double aspect et dans tout l'éclat de son rôle de libérateur: d'abord sur le trône qu'il occupe dans la gloire du ciel, et ensuite sur les autels, où il reçoit ici-bas les honneurs de la vénération populaire; son élévation extraordinaire dans le sein de l'Église triomphante donne une idée de son haut crédit auprès de Dieu, et l'expansion providentielle de son culte dans l'église militante dit assez dans quelle mesure il se sert de ce crédit divin en faveur des hommes.

L'opportunité et les Raisons contemporaines du culte de saint Joseph, ou saint Joseph et la France de notre époque, par M. l'abbé B. BION. — 1 vol. in-12, de III-238 p. Prix. 1 50

Comme son titre l'indique, cet ouvrage a pour but de faire comprendre et admirer les merveilleuses *Opportunités* du culte relativement moderne rendu à saint Joseph, et la sagesse non moins merveilleuse de l'Eglise, qui l'a choisi pour son patron et lui a solennellement décerné ce titre glorieux. L'auteur veut en même temps faire comprendre, admirer, aimer, imiter le bon et grand saint Joseph, protecteur de l'Eglise persécutée dès son berceau, premier gardien du patrimoine temporel de la sainte famille, modèle des ouvriers et des maîtres, des princes et des sujets, des époux et des parents chrétiens, patron des voyageurs et des exilés, des mourants et des morts.

Dévotion quotidienne à saint Joseph, ou Visites au glorieux époux de Marie, tirées des œuvres de saint ALPHONSE DE LIGUORI, docteur de l'Eglise. — 1 vol. in-32 raisin, de 94 pages, orné d'une gravure. . . . . » 50

Cet ouvrage se distingue par son côté essentiellement pratique. La dévotion à saint Joseph y est enseignée jour par jour sous une forme toute nouvelle et surtout avec ses sentiments d'ardent amour et de tendre piété qui caractérisent si éminemment l'auteur des *Visites au saint Sacrement*.

Nous connaissons l'honorabilité de M. HENRI BIJON, propriétaire de vignobles à *Bordeaux*, et aussi la bonne qualité de ses vins naturels.
Nous sommes heureux de pouvoir le recommander aux personnes soucieuses de leur santé et de leurs intérêts.

VOICI SES PRIX :

Bordeaux-Générac	1876,	la Barrique,	150 Fr.	Vins prêts pour la bouteille.
Médoc Saint-Laurent	1875,	—	250 —	
Château Paylanne-Bijon	1874,	—	400 —	
Vin blanc de Cérons 1874 (pour le saint sacrifice).		—	180 —	

Livraisons en barrique de 228 litres; en demi-barrique de 114 litres; en quart-barrique de 57 litres.
5 Fr. en plus pour les demies ou quart-barriques.
Château Paylanne-Bijon (en bouteilles, très-vieux) 30 Fr. la caisse de 12 bouteilles.
Vin de Saint-Raphaël vieux, naturel, authentique. Excellent vin de dessert en même temps que le meilleur des fortifiants, recommandé par les Facultés de médecine aux personnes anémiques ou faibles.
Prix : 2 Fr. 50 le litre, en caisse de 12 litres.
2 25 en fûts d'au moins 25 litres.

Tous les envois sont Franco de port, droits et fûts.
Adresser les demandes : A M. HENRI BIJON, propriétaire, 16, rue Bonafoux, à BORDEAUX.

Laplagne et Lefebvre, anciens principaux clercs de notaire, 37, rue de Valois (Palais-Royal), Paris, Vente, achat et administration de propriétés rurales et urbaines. Prêts hypothécaires, 5 p. 100.

PRESSES
POUR IMPRIMER SOI-MÊME DE 1 A 10,000 EX.
ÉCRITURE, PLANS, DESSINS, MUSIQUE OU CARACTÈRES
Paul ABAT, 126, RUE D'ABOUKIR, PARIS.
ENVOIS DES PROSPECTUS CONTRE 15 c. POUR AFF

M. LALANNE, PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE DE LA GUITARDE, A MACAU (Médoc),
Offre à nos abonnés :

1° Une excellente Barrique, vin rouge, *Médoc* vieux, à 150 francs les 228 litres.
2° Une Barrique *Margaux-Grâves-Médoc*, grand vin rouge de dessert, à 300 francs les 228 litres.
3° Une Caisse de 25 bouteilles, vin rouge, *Médoc-Grâves* vieux à 50 francs la caisse.
4° Une Caisse de 25 bouteilles, *Margaux-Grâves-Médoc*, grand vin rouge de dessert, à 100 fr. la caisse.
5° Une Caisse de 25 bouteilles *Sauternes*, grand vin blanc de dessert, à 50 francs la caisse.

Le tout rendu *franco* en gare du destinataire, paiement à trois mois.
Comme garantie absolue de sa loyauté, M. Lalanne reprend à ses frais son vin s'il ne donne pas la plus entière satisfaction.